

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments à usage principal d'habitation existants proposés à la vente en France Métropolitaine pour lesquels les quantités d'énergie sont évaluées sur la base de consommations estimées (consommation conventionnelle – logement 6.1).

<p>N° de dossier : S-2017-01-ROBINOT N° ADEME (partiel ou/et complet) : 1769V1000227T Date de validité : 10/01/2027 Type de bâtiment : Habitation (parties privatives d'immeuble collectif d'habitation) Année de construction : De 1978 à 1982 Surface habitable (m²) : 81.81 Date de création : 11/01/2017 et de visite : 11/01/2017</p>	<p>Nom du diagnostiqueur : M. MEHDAOUI N° de certification : 2622599 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau Véritas Certification, 60 av du Général de Gaulle 92046 Paris La Défense" Signature : </p>
---	---

<p>Désignation du bien : Adresse : 25 RUE P. BRUNIER 69300 CALUIRE ET CUIRE Etage : Rez de chaussée Bâtiment : Numéro de lot(s) : Catégorie : 3 Pièces Type : Appartement</p>	<p>Désignation du propriétaire (Désignation du propriétaire des installations communes, s'il y a lieu) : Nom : MR ROBINOT Adresse : 25 RUE P. BRUNIER 69300 CALUIRE ET CUIRE Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : MR ROBINOT Adresse : 25 RUE P. BRUNIER 69300 CALUIRE ET CUIRE</p>
---	---

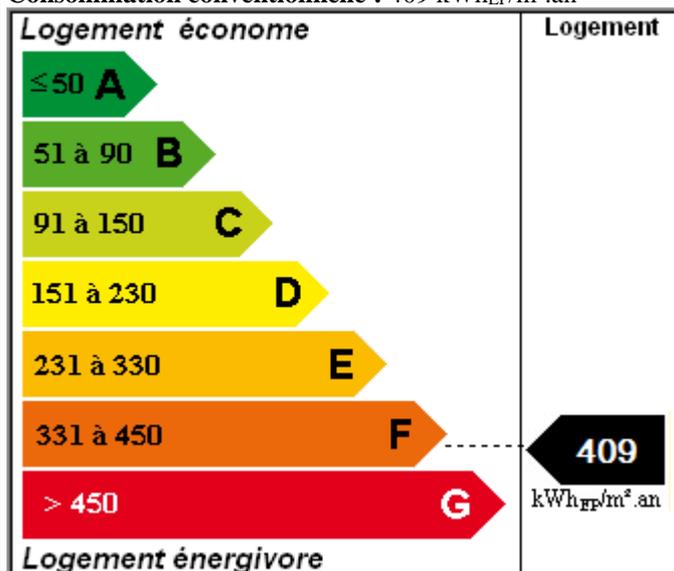
Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE (V. 2012), estimées à l'immeuble ou logement (cochez la case), prix moyens des énergies indexés au 15 août 2015.

	Consommations en énergie finale		Consommations en énergie primaire		Frais annuels d'énergie (€TTC abonnements compris)
	Détail par énergie et par usage en kWh _{EF}		Détail par usage en kWh _{EP}		
Chauffage	10502 (Electricité)		27096 (Electricité)		1451
Eau chaude sanitaire	2468 (Electricité)		6368 (Electricité)		270
Refroidissement					0
Consommations d'énergie pour les usages recensés	12970		33464		1922

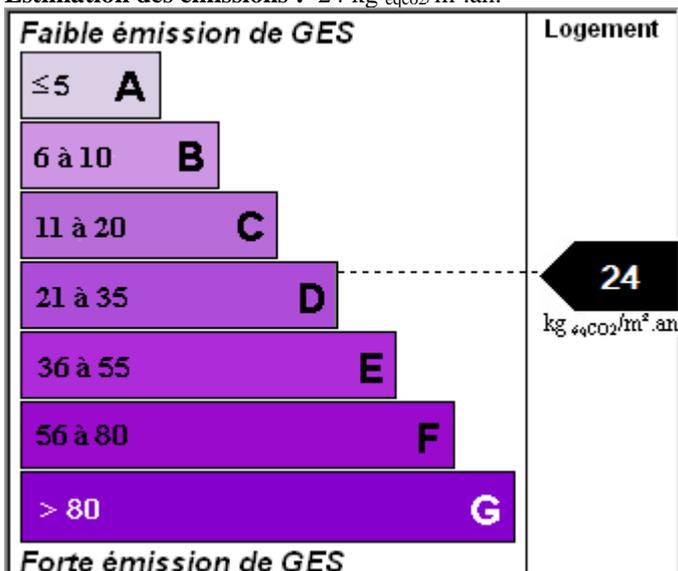
Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'ECS et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 409 kWh_{EP}/m².an



Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'ECS et le refroidissement

Estimation des émissions : 24 kg_{éqCO₂}/m².an.



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments à usage principal d'habitation existants proposés à la vente en France Métropolitaine pour lesquels les quantités d'énergie sont évaluées sur la base de consommations estimées (consommation conventionnelle – logement 6.1).

Descriptif sommaire du logement et de ses équipements

(voir descriptif plus complet dans la « fiche technique » ci-après)

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs :	Système de chauffage :	Système de production d'ECS :
Murs en blocs de béton pleins - Ep: 30 - Isolé: ITI - Ep: Inconnue - RIsolant: De 1978 à 1982 Murs en blocs de béton pleins - Ep: 30 - Isolé: ITI - Ep: Inconnue - RIsolant: De 1978 à 1982	1 - Installation de chauffage sans solaire - Type: Générateur à effet joule direct - Energie: Electricité	Production électrique classique à accumulation vertical
Toiture :	Emetteurs :	Système de ventilation :
	Convecteur électrique NFC	Ventilation mécanique auto réglage avant 82
Menuiseries :	Système de refroidissement :	
Porte en bois opaque pleine Fenêtres battantes - Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique Double vitrage Fenêtres battantes - Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique Double vitrage Fenêtres battantes - Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique Double vitrage Portes-fenêtres battantes - Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique Double vitrage		
Plancher bas :	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :	
Dalle béton - Isolé: ITI Dalle béton - Isolé: ITI	Non requis	
Energies renouvelables :	Quantité d'énergie d'origine	KWh _{EP} /m ² .an
		0
Type d'équipements présents utilisant énergies renouvelable :		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat de 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de

consommation d'énergie issue éventuellement d'installation solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Energie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc...). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 ou 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.

- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes,

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments à usage principal d'habitation existants proposés à la vente en France Métropolitaine pour lesquels les quantités d'énergie sont évaluées sur la base de consommations estimées (consommation conventionnelle – logement 6.1).

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition,...) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédits d'impôts,...). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation conventionnelle	Effort d'Investissement €	Economies ★	Rapidité du retour sur investissement ☀	Crédit d'impôts % (voir aussi votre centre des impôts local et/ou www.impots.gouv.fr)
Envisager le changement d'E.C.S par la pose d'un ballon type NFB ou thermodynamique.	403	€€	***	****	

<u>Légende</u>	<u>Economies</u>	<u>Effort d'investissement</u>	<u>Rapidité du retour sur investissement</u>
★ : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	☀☀☀☀☀ : moins de 5 ans	
★★ : de 100 € à 200 € TTC/an	€€ : de 200 € à 1000 € TTC	☀☀☀☀ : de 5 à 10 ans	
★★★ : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 € à 5000 € TTC	☀☀☀ : de 10 à 15 ans	
★★★★ : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	☀☀ : plus de 15 ans	

Commentaires :

Art. L. 134-3 – IV Le diagnostic de performance énergétique n'a qu'une valeur informative. L'acquéreur ou le locataire ne peut se prévaloir des informations contenues dans ce diagnostic à l'encontre du propriétaire.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie – http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.esp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! voir – <http://www.impots.gouv.fr>

Pour plus d'informations :- www.ademe.fr ou – www.developpement-durable.gouv.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau Véritas Certification, 60 av du Général de Gaulle 92046 Paris La Défense"

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments à usage principal d'habitation existants proposés à la vente en France Métropolitaine pour lesquels les quantités d'énergie sont évaluées sur la base de consommations estimées (consommation conventionnelle – logement 6.1).

Référence du logiciel validé : WinDPE

Référence du DPE : Logement 6.1

Diagnostic de performance énergétique Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique. En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifié-www.disgnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr

Données d'entrée et valeurs renseignées

Département : RHONE Altitude (m) : 250 Type de bâtiment : Habitation (parties privatives d'immeuble collectif d'habitation) Année de construction : De 1978 à 1982 Surface habitable (m²) : 81.81 Hauteur moyenne sous plafond (m) : 2.50	Nombre de logements du bâtiment (le cas échéant) : 1 Puissance électrique souscrite (le cas échéant) : Surface des capteurs photovoltaïques (m²) (le cas échéant) : Production d'électricité par une micro-éolienne (le cas échéant) : Ville réseau de chaleur (le cas échéant) : Nom du réseau :
--	---

Locaux non chauffés

Nom	Type	Surface sol	Surface mur	Surface plafond	Surface totale	Local isolé	Surf. /local chauffé	Local chauffé isolé
Local 1	Circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur	12.86		12.86	25.72	Non	20.25	Oui
Local 2	Sous-sols	200		200	400	Non	81.81	Oui

Planchers bas

Surface (m²)	Type	Isolé	Epaisseur isol. (cm)	Année des travaux d'isol.	Périmètre plancher (m)	Type isolation	Inertie lourde	Locaux non chauffés/Mitoyenneté	Surface (m²)	Isolé
81.81	Dalle béton	Inconnu				ITI		Local 2	81.81	Oui

Planchers haut

Surface (m²)	Type	Type toiture	Isolé	Epaisseur isol. (cm)	Année travaux d'isol.	Type isolation	Inertie lourde	Locaux non chauffés/Mitoyenneté	Surface (m²)	Isolé
--------------	------	--------------	-------	----------------------	-----------------------	----------------	----------------	---------------------------------	--------------	-------

Murs

Surface (m²)	Type	Epaisseur (cm)	Isolé	Eaisseur. Isol. (cm)	Année Travaux d'isolation	Type isolation	Inertie lourde	Locaux non chauffés/Mitoyenneté	Surface (m²)	Isolé
20.25	Murs en blocs de béton pleins	30	Oui	Inconnue	De 1978 à 1982	ITI	Non	Local 1	20.25	Oui
65.75	Murs en blocs de béton pleins	30	Oui	Inconnue	De 1978 à 1982	ITI	Non	Paroi extérieure		

Portes

Surface	Type de porte	Largeur	Localisation	Retour isolant	Mur affilié	Locaux non	Surface	Isolé
---------	---------------	---------	--------------	----------------	-------------	------------	---------	-------

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments à usage principal d'habitation existants proposés à la vente en France
Métropolitaine pour lesquels les quantités d'énergie sont évaluées sur la base de consommations estimées (consommation conventionnelle – logement 6.1).

(m ²)		dormant	menuiserie			chauffés/Mitoyenneté	(m ²)	
1.89	Porte en bois opaque pleine	5	Au nu intérieur	Sans retour	Mur 1 - Murs en blocs de béton pleins	Local 1	20.25	Oui

Fenêtres												
Surf. (m ²)	Menuiserie	Larg. dormant	Local. Menuiserie	Retour isolant	Type paroi	Etanch. (joint)	Type vitrage	Angle	Ep. lame	Remplissage	Fermetures	Orient.
0.47	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique	5	Au nu intérieur	Avec retour	Fenêtres battantes	Avec	Double vitrage	Vertical	12	Air sec		Nord
1.71	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique	5	Au nu intérieur	Avec retour	Fenêtres battantes	Avec	Double vitrage	Vertical	12	Air sec	Volets roulants alu	Nord
1.71	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique	5	Au nu intérieur	Avec retour	Fenêtres battantes	Avec	Double vitrage	Vertical	12	Air sec	Volets roulants alu	Est
6.40	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique	5	Au nu intérieur	Avec retour	Portes-fenêtres battantes	Avec	Double vitrage	Vertical	12	Air sec	Fermeture sans ajours en position déployée	Ouest
4.20	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique	5	Au nu intérieur	Avec retour	Portes-fenêtres coulissantes	Avec	Double vitrage	Vertical	12	Air sec	Volets roulants alu	Ouest

Fenêtres (suite)									
Masques proches	Avancée	Rapport Balcon/Baie	Obstacle d'environnement	Hauteur angle (°)	Mur affilié	Simple/Double	Locaux non chauffés/mitoyenneté	Surface (m ²)	Isolé
Aucun			Aucun		Mur 2 - Murs en blocs de béton pleins	Simple	Paroi extérieure		
Aucun			Aucun		Mur 2 - Murs en blocs de béton pleins	Simple	Paroi extérieure		
Aucun			Aucun		Mur 2 - Murs en blocs de béton pleins	Simple	Paroi extérieure		

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments à usage principal d'habitation existants proposés à la vente en France
Métropolitaine pour lesquels les quantités d'énergie sont évaluées sur la base de consommations estimées (consommation conventionnelle – logement 6.1).

Aucun			Aucun		Mur 2 - Murs en blocs de béton pleins	Simple	Paroi extérieure		
Aucun			Aucun		Mur 2 - Murs en blocs de béton pleins	Simple	Paroi extérieure		

Ponts thermiques		
N° de mur	Autre partie	Longueur PT (m)
Mur 1 - Murs en blocs de béton pleins	Plancher bas 1 - Dalle béton	8.1
Mur 2 - Murs en blocs de béton pleins	Plancher bas 1 - Dalle béton	26.3
Mur 1 - Murs en blocs de béton pleins	Porte 1 - Porte en bois opaque pleine	5.1
Mur 2 - Murs en blocs de béton pleins	Fenêtre 1 - Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique	3.4
Mur 2 - Murs en blocs de béton pleins	Fenêtre 2 - Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique	5.3
Mur 2 - Murs en blocs de béton pleins	Fenêtre 3 - Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique	5.3
Mur 2 - Murs en blocs de béton pleins	Fenêtre 4 - Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique	9.6
Mur 2 - Murs en blocs de béton pleins	Fenêtre 5 - Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique	6.1

Renouvellement d'air				
Renouvellement d'air par	Fenêtres sans joint et cheminée sans trappe	Fenêtres sans joint ou cheminée sans trappe	Autres cas	% fenêtre avec joint
Ventilation mécanique auto réglage avant 82			X	100

Facteur d'intermittence			
Equipement d'intermittence	Chauffage	Régulation pièce par pièce	Système
Par pièce avec minimum de température	Divisé	Avec	Radiateurs

Chauffages									
Surface (m²)	Type générateur	Energie	Température	Année	Chaudière bois	Puissance nominale (Kw)	Puissance veilleuse	Régulation	Régulation d'installation
81.81	Générateur à effet joule direct	Electricité							Convecteur électrique NFC

Chauffages (suite)					
Type d'émetteur	Type de distribution	Volume hab.	Nbre radiateur gaz		
Convecteur électrique NFC	Pas de réseau de distribution				

Ecs									
Type de production	Type d'installation	Localisation	Volume du ballon (en litre)	Energie	Fonctionnement	Type de chaudière	Ancienneté	Puissance nominale	Classe bois

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments à usage principal d'habitation existants proposés à la vente en France Métropolitaine pour lesquels les quantités d'énergie sont évaluées sur la base de consommations estimées (consommation conventionnelle – logement 6.1).

Production électrique classique à accumulation vertical	Individuelle	En volume habitable et pièces alimentées contiguës	150	Electrique				1.498	
--	---------------------	---	------------	-------------------	--	--	--	--------------	--

Ecs (suite)		
Solaire	Ancienneté	Air
Aucun		

Climatisations - Refroidissements			
% de surface climatisée	Ou surface en (m²)	Etage en immeuble	Type de climatisation

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments à usage principal d'habitation existants proposés à la vente en France Métropolitaine pour lesquels les quantités d'énergie sont évaluées sur la base de consommations estimées (consommation conventionnelle – logement 6.1).

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble			
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés de comptages individuels	Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation	
			Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948			
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique - www.ademe.fr